

CONVENTION ENTRE LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DES VOSGES
ET L'ASSOCIATION « AMICALE DU PERSONNEL DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES »

Entre :

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, représenté par son Président, Monsieur Michel BALLAND, dument mandaté par le Conseil d'Administration, ci-après dénommé « Le CDGFPT des Vosges »,

d'une part,

ET :

L'association « Amicale du personnel du Centre de Gestion des VOSGES », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par son Président, Monsieur Brian BARDET, ci-après dénommée « l'Amicale »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

L'Amicale a notamment pour objet d'organiser, de promouvoir et de coordonner toute forme d'activités sociales, culturelles, sportives et de loisirs à l'attention de ses adhérents et ayants-droits, d'entretenir entre eux les liens de confraternité et de solidarité entre eux, ainsi que de manifester sa sympathie à l'occasion de certains événements heureux ou malheureux touchant l'un d'eux.

Le CDGFPT des Vosges est sensible aux initiatives ayant cet objet, et souhaite le démontrer, en partie, par le biais de cette convention.

Article 2 : Engagements réciproques

- L'Amicale s'engage à :

- Organiser des manifestations et activités relatives à son objet statutaire ;
- Favoriser l'équité entre ses adhérents, par l'organisation d'activités multiples dans des conditions permettant à tous de pouvoir bénéficier de ses prestations, et en veillant notamment à modérer les participations financières exigées des adhérents ;

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-088-28880030-20230630-2023_DEL IB_

- Développer des actions favorisant le rapprochement des membres du personnel du CDGFPT des Vosges.
- Le CDG, quant à lui, s'engage à :
 - Soutenir financièrement l'Amicale pendant la durée de la convention, en lui allouant notamment une subvention annuelle qui sera fixée, lors de la séance du vote du budget primitif, au vu du bilan financier présenté par l'Amicale et, pour sa 1^{ère} année, une participation forfaitaire lui permettant de lancer l'activité et de pourvoir aux frais incompressibles de fonctionnement (assurance et frais bancaires) ;
 - Soutenir l'Amicale par des moyens techniques et humains dès lors que les nécessités de service le permettent (allocation d'une salle pour les réunions, utilisation des licences Bluemind et SurveyMonkey, de l'Intranet ;
 - A accorder à l'Amicale le droit d'user de l'adresse du siège du CDGFPT des Vosges comme siège associatif.

Article 3 : Obligations comptables et contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, l'Amicale dont les comptes sont établis pour exercice courant sur l'année civile devra formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard pour le 30 novembre de l'année précédant l'exercice au titre duquel la demande est formulée.

Elle devra également présenter, à la demande du CDGFPT des Vosges, tous les documents comptables et financiers, ainsi que les Procès-Verbaux des assemblées et modifications statutaires, le cas échéant ; ainsi que tenir à disposition du CDGFPT des Vosges sa comptabilité et, d'une manière générale, justifier de l'utilisation des subventions perçues.

Cette obligation ne s'impose pas à l'Amicale pour le premier versement de subvention au cours de la présente convention

Article 4 : Responsabilités – Assurances

Les activités de l'Amicale sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le CDGFPT des Vosges ne puisse être inquiété. La justification de cette assurance doit être produite annuellement.

Article 5 : Durée de la convention – Résiliation

La présente convention est conclue jusqu'à la fin du mandat en cours.

Fait à EPINAL